

CTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DBC 20221213-04

Thiers Dore other Montagne L'INTERCO

Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS contact@cctdm.fr 04.73.53.24.71 www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

10

Membre du Bureau représenté :3

Membres présents sans voix délibératives : 1

Total votants: 22

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 13H00

Date de la convocation: 07 décembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 Décembre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Georges LOPEZ, Philippe BION, Rachel BOURNIER, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge THEALLIER.

Membres du Bureau absents excusés :

Martine MUNOZ, Ludovic COMBE, Helene BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Didier CORNET, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Didier ROMEUF.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Jean-François DELAIRE à Frederic CHONIER Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD Jany BROUSSE à Christiane SAMSON

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

ECONOMIE DE PROXIMITE : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteur : Sophie DELAIGUE, Vice-présidente

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_04-DE Reçu le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;

Vu la convention actualisée du 10 mai 2022 conclue entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDII) :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions ci-après :

| Entreprise / Gérant | Commune | Nature des investissements | Montant HT des dépenses | Subvention CCTDM | Subvention Région AURA sollicitée |
|--|-------------------|---|-------------------------------|---|--|
| SARL « JFM Restaurant Les Chênes » | Augerolles | Rénovation de la cuisine et acquisition de matériels professionnels | 28 635 € | 5 727 € (20 %) dont 2 863 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat | 5 727 € (20 %) |
| SARL «CYPRAEA» Claire Optique | Puy- Guillaume | Acquisition d'un équipement professionnel | 15 999 € | 3 198 € (20 %) dont 1 599 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat | 3 198 € (20%) |

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Approuve l'octroi des subventions précisées ci-dessus à la SARL « JFM Restaurant Les Chênes », sise Les Chênes – 63930 AUGEROLLES et à la SARL « CYPRAEA », sise 3 rue Joseph Claussat – 63290 PUY-GUILLAUME,



AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_04-DE Reçu le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022

- Autorise le versement desdites subventions après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS: 22

Conseillers présents : 19 Pour : 22 Représentés: 3

NITE DE CO

Contre: 0

Non-participation :0

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22 Abstentions : 0

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD, Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_04-DE Reçu le 20/12/2022 Publié le 20/12/2022